



MAIRIE DE BARCILLONNETTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Le Village – 05110

Tel / Fax : 04.92.54.25.80

Courriel : mairie.barci05@gmail.com

ARRETE

Le Maire de Barceillonnette,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article R417-10 du Code de la route

Le Maire de la Commune de Barceillonnette

DÉCIDE

Art 1 : le stationnement au débouché de la rue des Salamandres sur la RD 20 est toléré ;

Art 2 : la commune met en garde les usagers sur les risques pour les véhicules stationnés, liés à la situation en proximité de virage, dans ce secteur soumis au verglas en période hivernale ;

Art 3 : aucun emplacement n'est matérialisé et l'organisation du stationnement relève de la bonne entente entre les usagers, sans qu'aucune place n'ait vocation à être privatisée ;

Art 4 : l'accès à la bouche d'incendie doit impérativement être laissé libre (alinéa 7 de l'article R417-10 du Code de la route), sous peine de demande immédiate d'enlèvement.

Fait à Barceillonnette, le 05/09/2018

Le Maire Jean-Pierre TILLY

